

Assurance Emprunteur

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : BPCE Vie – société anonyme régie par le Code des assurances et immatriculée en France SIREN n°349 004 341

Produit : Assurance Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, en couverture d'opérations de crédit-bail immobilier – contrat référencé n° 1502

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance temporaire souscrite à l'occasion de la mise en place d'un crédit-bail immobilier destinées au financement des biens immeubles ou non à usage professionnel. qui garantit la prise en charge de tout ou partie du crédit-bail en cas de survenance de certains événements (en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)).

 <h3>Qu'est-ce qui est assuré ?</h3> <p>Le montant maximum du capital pouvant être assuré sur une même tête au titre d'une ou plusieurs opérations de crédit-bail immobilier ou Sofergie, simultanées ou successives mises en place par la Contractante est fixé à 2 300 000 euros.</p> <p>Si lors de l'octroi d'un nouveau financement, le Candidat à l'assurance est déjà garanti par l'Assureur au titre d'un crédit-bail immobilier ou Sofergie, antérieurement ou concomitamment mis en place par la Contractante et non encore arrivé à terme, le montant maximum est diminué du montant déjà garanti.</p> <h4>GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES</h4> <p>Au regard de son âge à l'adhésion et de son état de santé, l'assuré pourra bénéficier des garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie consécutifs à un accident : garanties provisoires couvrant l'assuré de la date de signature de la demande d'adhésion jusqu'à la prise d'effet des garanties, pendant une durée maximale de quatre-vingt-dix jours (90 jours). <p>Accident : toute action soudaine et violente, indépendante de la volonté de l'Assuré atteignant ce dernier dans son intégrité physique par le fait d'un événement subit qui lui est extérieur, à l'exclusion des conséquences directes d'une intervention chirurgicale. Les accidents cardio-vasculaires et les accidents cardio-vasculaires cérébraux ne sont pas considérés comme des accidents.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Décès de l'assuré : garantie par laquelle l'assureur s'engage, en cas de décès de l'assuré consécutif à une maladie ou un accident, à verser la prestation prévue (capital) au Crédit-bailleur.✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : lorsque à la suite d'un accident ou d'une maladie, l'assuré se trouve médicalement dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à toute occupation et à toute activité rémunérée pouvant lui procurer gain ou profit et si son état l'oblige, en outre, à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie (s'habiller, se laver, manger, se déplacer).	 <h3>Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?</h3> <ul style="list-style-type: none">✗ Les sinistres intervenus en dehors de la période de validité du contrat✗ Les sinistres intervenus postérieurement aux limites d'âge prévues pour chaque garantie <hr/>  <h3>Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?</h3> <h4>PRINCIPALES EXCLUSIONS</h4> <p>Ne sont notamment pas couverts les sinistres dont l'origine directe ou indirecte est due aux événements suivants :</p> <p>Exclusions applicables pour toutes les garanties</p> <ul style="list-style-type: none">! Guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute ou mouvement populaire sauf si la personne n'y prend pas une part active.! Attentat ou tentative d'attentat, sauf si la personne n'y prend pas une part active! Risques aériens : les accidents de navigation aérienne ne sont couverts qu'à condition que l'appareil et le pilote soient munis de tous les certificats, autorisations, brevets et licences exigées, non périmes, le pilote pouvant être l'assuré lui-même. Le vol sur planeur est assimilé à de la navigation aérienne.! Les acrobaties aériennes et la voltige, les vols de compétition, les raids, paris, tentatives de record, les vols d'essais, les vols sur prototypes ou appareils de fabrication artisanale, les vols sur engins ultra-légers (aile volante et vol libre sous toutes ses formes), le saut à l'élastique et l'usage du parapente et de tous parachutes non homologues, sauf évacuation d'un aéronef en détresse et obligations militaires strictes (services national, actif ou de réserve).! Participation de l'Assuré à toutes compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou d'embarcations à moteur,! Les exclusions visées à l'article L.113-1 du code des assurances (accidents, blessures, maladies et mutilations, lorsque ces événements résultent d'un fait volontaire de l'assuré). <p>Exclusion spécifique à la garantie Décès</p> <ul style="list-style-type: none">! Le suicide de l'Assuré lors de la première année d'assurance. <p>Exclusion spécifique à la garantie PTIA :</p> <ul style="list-style-type: none">! usage de stupéfiants absorbés en l'absence de toute prescription médicale! consommation par l'Assuré, de boissons alcoolisées constatée par une alcoolémie égale ou supérieure au taux réglementaire prévu en matière d'accident de la circulation, en vigueur à la date du sinistre.
---	--



Où suis-je couvert ?

- ✓ Le risque de Décès est couvert dans le monde entier sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Le risque de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie est également couverts dans le monde entier, sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu avec contrôle de l'Assureur dans les conditions prévues au titre « Contrôle médical - Arbitrage ».
- ✓ A défaut, les garanties seraient maintenues, mais le droit aux prestations serait suspendu jusqu'au retour en France métropolitaine, dans les DROMCOM, dans un pays de l'Union européenne, ou dans un pays limitrophe de la France métropolitaine. Les documents spécifiques ne sont pas exigés pour tous les séjours dans les pays de l'Union Européenne ou limitrophes de la France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie l'Assuré doit

A la souscription du contrat

- Remplir de manière sincère et exacte tous les documents d'adhésion administratifs et/ou médicaux
- Régler la première prime d'assurance

En cours de contrat

- Régler la prime prévue au contrat
- Informer l'assureur en cas de modification du ou des crédits-bail assurées

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis
- Fournir les pièces justificatives médicales et/ou administratives
- Se présenter aux contrôles médicaux initiés par l'assureur



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est perçue annuellement d'avance par la Contractante, seule responsable de son versement à l'Assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion est conclue, sous réserve de la signature du contrat de crédit-bail entre le crédit preneur et le crédit-bailleur, soit :

- en cas d'acceptation sans réserve : à la date de signature de la Demande Individuelle d'Adhésion ;
- en cas d'acceptation avec réserve : à la date de signature des conditions particulières adressées par l'Assureur.

Les garanties du contrat prennent effet, y compris en cas de vente à distance si le délai de renonciation n'est pas expiré, sous réserve de l'encaissement des cotisations à la plus tardive des deux dates :

- à la date de conclusion de l'adhésion,
- à la date de signature du contrat de crédit-bail.

L'adhésion est conclue pour la durée du contrat de crédit-bail et prend fin dans les cas suivants :

- au terme du contrat de crédit-bail,
- à la date de la levée d'option anticipée,
- en cas de non-paiement des cotisations,
- à la date de résiliation annuelle par l'Assuré, sous réserve d'adresser une lettre recommandée à l'Assureur, par l'intermédiaire du Crédit-bailleur, au moins 2 mois avant la date d'échéance (date anniversaire de l'adhésion),
- lorsque la limite d'âge prévue pour chaque garantie est atteinte, à savoir :
 - au lendemain du 31 décembre de son 70^{ème} anniversaire pour la garantie Décès,
 - au lendemain du 31 décembre de son 65^{ème} anniversaire pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Dans les cas où le remboursement des loyers se prolongerait au-delà de ces limites, l'Assuré ne bénéficierait plus des garanties correspondantes.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Faculté de résiliation par lettre recommandée à envoyer deux mois avant la date anniversaire de l'adhésion.

BPCE VIE – société anonyme au capital de 161 469 776 euros – 349 004 341 RCS Paris siège - social : 30 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris France – Entreprise régie par le code des assurances – Filiale de Natixis Assurances